

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR: DEVN0540209A

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 424-4 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles
et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
Vu les avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 novembre 2004 et du 14 avril 2005,

Arrête :

Art. 1. - L'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants:

- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens;
- les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol;
- les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image, et sans rayon laser;
- pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt;
- les colliers de dressage de chiens;
- les casques atténuant le bruit des détonations.»

Art. 2. - Les deux derniers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé sont remplacés par les deux alinéas suivants :

- l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier; -
- l'emploi délibéré de tout dispositif électrocuteur.

Art. 3. - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 2005.

NELLY OLIN